

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



07084410

TRIBUNAL DE COMMERCE

04-06-2007

NIVELLES

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/06/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0480.231.855

Dénomination

(en entier) : « **ENTREPRISE STRAGIER-DECORTE** »

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 1480 Tubize, chaussée de Mons, 686

Objet de l'acte : Nomination d'un mandataire ad hoc

D'un acte reçu par le Notaire Vincent Butaye, de résidence à Ecaussinnes, en date du vingt et un mai deux mille sept, enregistré au bureau de l'enregistrement de Soignies le vingt-quatre mai deux mille sept, deux rôles sans renvoi, volume 565 folio 25 case 15. Reçu : vingt-cinq euros (25). Pour le Receveur, le vérificateur (signé) C. BAUDOUIN-CANIVET, il résulte que :

S'est réunie la gérance de la société privée à responsabilité limitée « ENTREPRISE STRAGIER-DECORTE », ayant son siège social à 1480 Tubize, chaussée de Mons, 686.

Inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0480 231 855

Constituée par acte du Notaire Guy Butaye, à Ecaussinnes, en date du treize mai deux mille trois, publié par extrait aux Annexes du Moniteur belge sous le numéro 03058108, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Le gérant décide de déléguer au profit de Monsieur DECORTE Michel Jean Maurice Ghislain, né à Braine-le-Comte le vingt et un mai mil neuf cent quarante-six (numéro national 460521 155-22), époux de Madame BLONDIAU Thérèse, domicilié à 7090 Braine-le-Comte, rue de Bruxelles, 53 :

Les pouvoirs requis afin de permettre à la société privée à responsabilité limitée « ENTREPRISE STRAGIER-DECORTE » :

1) d'accepter la renonciation par Monsieur STRAGIER Fabrice au droit d'accession lui appartenant, sur les constructions et ouvrages qui seraient établis par la société privée à responsabilité limitée « ENTREPRISE STRAGIER-DECORTE » sur les biens suivants :

VILLE DE BRAINE LE COMTE troisième division HENNUYERES

Dans un terrain situé au lieu-dit « Sainte Barbe », cadastré ou l'ayant été, section D, d'après titre numéros 53 et 54/K, et suivant extrait cadastral datant de moins d'un an, numéros 53 et 54/P, d'une superficie totale de soixante-cinq ares trente-quatre centiares

Une parcelle de terrain d'environ mille septante et un mètres carrés nonante décimètres carrés, telle qu'elle est figurée sous liseré jaune au croquis ci-annexé

2) de constituer au profit de ladite société une servitude d'accès telle qu'elle est définie ci-après :

Les nouvelles constructions et ouvrages à ériger par la société privée à responsabilité limitée « ENTREPRISE STRAGIER-DECORTE » en vertu de la renonciation au droit d'accession qui précède étant enclavées, Monsieur STRAGIER Fabrice déclare que la propriété précitée située à Hennuyères, au lieu-dit « Sainte-Barbe », actuellement cadastrée section D, numéros 53 et 54/P, restera grevée sur une partie de ces deux numéros cadastraux, comme dit ci-après, à perpétuité, à titre de servitude réelle au profit des nouvelles constructions et ouvrages précités, pour la visite, le service et l'exploitation de ces biens et leur usage, généralement quelconque, sans aucune restriction, ce qui est accepté par les parties, d'un droit de passage, en tous temps, pour personnes, animaux et tous véhicules ainsi qu'engins agricoles

Telle que l'assiette de cette servitude de passage est figurée sous hachures rouges au croquis ci-annexé, et présente une contenance d'environ cent cinquante mètres carrés

La servitude de passage susdite permettra à la société privée à responsabilité limitée « ENTREPRISE STRAGIER-DECORTE », future propriétaire des constructions et ouvrages ainsi qu'à leurs ayants-cause d'avoir accès à ces biens

Auquel croquis les comparants déclarent se référer expressément le considérant comme étant l'expression exacte de leurs communes volontés.

Agissant dans ce cadre, Monsieur DECORTE Michel, est désigné en qualité de mandataire ad hoc, il n'aura pas à justifier d'une quelconque autorisation spéciale ou préalable.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B****Au recto**

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/06/2007 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Déposée en même temps :

- expédition du procès-verbal du 21/05/2007

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Vincent BUTAYE, Notaire.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature